

DEPARTEMENT
DE LA
SEINE-SAINT-DENIS

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté-Egalité-Fraternité

VILLE D'AUBERVILLIERS

Nombre de Membres composant :
Le Conseil Municipal : 53

En exercice : 53

Présents : 36

N°040

REGISTRE
DES DELIBERATIONS

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 24 MARS 2022

L'AN deux mille vingt-deux, le 24 mars, le conseil municipal d'Aubervilliers, convoqué le 18 mars 2022, s'est réuni à 19H00 sous la présidence de Madame Karine FRANCLET, Maire.

Etaient présents : FRANCLET Karine, SACK Pierre, LENZI Ling, BAZIZ Yasmina, REMY Marie-pascale, BIDAL Damien, DAUVERGNE Véronique, MARTIN Samuel, BOUZIDI Zakia, LESERRE Jose, DANDRIEUX Dominique , LEGENDRE Jerome, SACKHO Kourtoum, ALLAIN Philippe, DESIR Sandrine, GODIN Guillaume, LOE Patricia, Adjoints au Maire

DA SILVA Solene, DESCAMPS Alain, SCHROEDER Cédric, GRYNBERG DIAZ Sandrine, LE ROY Franck, GONCALVES PEIXOTO Maria Elisabete, VACHER Annie, HOCINE Massinissa, GILLY Jean Paul, FAUCHEUX Gilbert, ANQUETIL Marie Amelie, HE Dominique, KARROUMI Sofienne, BELAIR Katalyne, KARMAN Jean jacques, BOUCHA Safia, NAULEAU Pierre yves, COHEN-HADRIA Yonel, DJEBBARI Nabila, Conseillers Municipaux et Conseillers Municipaux délégués.

Etaient absents : EMEL Maryse, GUERRIEN Marc, NIFEUR Nadege, YAOU Fatima, YONNET-SALVATOR Evelyne, DAGUET Anthony, NEDELEC Soizig.

Excusés :

Représentés par :

Monsieur Michel HADJI-GAVRIL	Madame Yasmina BAZIZ
Monsieur Miguel MONTEIRO	Monsieur Philippe ALLAIN
Madame Marie-francoise MESSEZ	Madame Marie-pascale REMY
Monsieur Thierry AUGY	Madame Ling LENZI
Madame Christiane DESCAMPS	Monsieur Alain DESCAMPS
Monsieur Zayen CHIKHDENE	Madame Kourtoum SACKHO
Monsieur Lewis CHARTIER	Monsieur Samuel MARTIN
Madame Margaux HOUIS	Monsieur Pierre SACK
Madame Mizgin OZHAN	Monsieur Damien BIDAL
Monsieur Zishan BUTT	Madame Nabila DJEBBARI

Secrétaire de séance : Jérôme LEGENDRE

Direction des Ressources Humaines et Relations Humaines/

OBJET : Modification de la rémunération des chirurgiens-dentistes

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de Madame Karine FRANCKET,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération du conseil municipal du 7 novembre 1977 créant des postes de professionnels de santé et fixant la rémunération ;

Considérant le besoin de porter le montant de la vacation des chirurgiens-dentistes au niveau de celle des médecins de soins, par souci d'équité de traitement entre les deux professions et dans le but de fidéliser les personnels en place et d'attirer d'autres praticiens par une rémunération attractive ;

Adoption à l'unanimité par 44 pour , 2 ne prennent pas part au vote(Pierre SACK, Dominique HE)

DELIBERE :

DECIDE que la rémunération des chirurgiens-dentistes sera calculée par référence à celle des médecins de soins exerçant au centre municipal de santé soit 78,46 euros par vacation de 2 heures ;

DIT que le montant de la vacation est indexé sur la valeur du point d'indice ;

DIT que le montant de la vacation modifié entrera en vigueur le premier jour du mois suivant l'adoption de la présente délibération ;

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer tout acte à l'exécution de la présente délibération ;

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de ces agents seront inscrits au budget de l'exercice en cours.

DIT que cette délibération peut faire l'objet d'un recours soit gracieux auprès du Maire d'Aubervilliers, dans les deux mois après la date de l'adoption de la présente délibération, soit contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil, au moyen de la plateforme Télérecours (<https://telerecours.fr/>), dans un délai de deux mois après l'adoption de la présente délibération ou dans un délai de deux mois après le refus du recours gracieux que ce refus ait été explicite ou soit né du silence gardé par la Ville pendant un délai de deux mois.

Reçue en préfecture le : 31/03/22
Accusé en préfecture :
93-219300019-20220324-lmc123669-DE-1-1
Publiée le : 31/03/22
Certifiée exécutoire : 31/03/22

Le Maire,
Karine FRANÇLET



